

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR

LIVRET D'ACCUEIL ET DE PRESENTATION

A conserver par les familles

A compter de la rentrée 2018, la commune de FLEVILLE devant NANCY met en place un accueil collectif de mineurs destiné à prendre en charge :

- l'accueil périscolaire du matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 (heure à laquelle les enfants sont accompagnés à l'école et mis sous la responsabilité des enseignants)
- la pause méridienne avec restauration scolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45
- l'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h30 à 18h30
- l'étude surveillée, les lundis, mardis, et jeudis soirs de 16h30 à 17h30 (20 places maxi avec priorité aux CM)
- les mercredis récréatifs (en ½ journée avec repas en sus ou à la journée repas compris)
- une semaine durant les petites vacances scolaires Toussaint, d'hiver et de printemps, avec inscription à la semaine (accueil à partir de 7H30 et jusqu'à 18H30 maximum)
- la totalité des congés d'été

LIVRET D'ACCUEIL - A CONSERVER

Le présent livret vous présente le règlement mis en place (pages 2 à 7), les tarifs applicables en fonction de votre quotient familial (page 8), les conditions d'inscription et la charte du savoir-vivre affichée salle Jules Renard (page 9), charte que les enfants devront appliquer.

LIVRET D'INSCRIPTION - A RESTITUER EN MAIRIE 8 JOURS AVANT L'UTILISATION DU SERVICE

La liasse de documents ci-jointe dénommée « Livret Inscription Enfance » est à déposer dûment complétée 8 jours avant l'utilisation du service, et ce quelle que soit la formule d'accueil choisie, pour la prise en charge d'un enfant au titre de l'année scolaire 2018/2019.

A noter : L'enregistrement des éléments contenus dans cette liasse au sein de notre logiciel de gestion vous permettra de recevoir par courriel, un code d'accès à notre portail famille. L'inscription de votre enfant aux différents services sera alors accessible par internet.

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

(modifié par le Conseil Municipal le 12 novembre 2018)

Placé sous la responsabilité de la commune, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service municipal. Ce service est conçu comme étant un temps de loisirs, de détente et de découverte, encadré par des animateurs compétents et qualifiés. Il est complémentaire au temps d'enseignement, et mis en œuvre dans le cadre d'un agrément Jeunesse & Sport dans la limite de 49 enfants accueillis (hors pause méridienne périscolaire).

Les activités périscolaires et extrascolaires de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif adopté par délibération n° 2018-57 du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Le présent règlement intérieur concerne les enfants en âge de fréquenter une école primaire (maternelle ou élémentaire).

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune de Fléville-devant-Nancy est constitué :

- de l'Accueil Périscolaire
- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

I/ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est le service qui encadre le temps scolaire le matin, le midi et en fin d'après-midi. Seuls les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jules Renard peuvent y être accueillis.

Taux d'encadrement réglementaire :

- o 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- o 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

1. ACCUEIL DU MATIN

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20. A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Dès lors, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des enseignants.

b/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du matin doit faire l'objet d'une réservation préalable sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Toute heure entamée est due.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

c/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

a/ Lieu d'accueil et horaires

Ce service, composé d'une heure de prise en charge et d'une heure pour se restaurer (repas compris), est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis salle Jules Renard de 11h45 à 13h35. A 13h35, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Ceux-ci sont alors placés sous la responsabilité des enseignants.

Le repas est organisé en 2 services : Les enfants de l'école maternelle sont servis dès leur arrivée et ne sont pas contraints par le temps pour se restaurer. Après le repas, des activités « temps calme » sont organisées pour tous.

b/ Elaboration des repas / Régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Des repas à thème sont organisés régulièrement. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accès à la **restauration scolaire doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). Les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

d/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

3. ACCUEIL DE FIN D'APRES-MIDI

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les personnes habilitées sont invitées à venir chercher leurs enfants au plus tôt à 16h45, puis de manière échelonnée, jusqu'à 18h30 au plus tard.

b/ Goûter

Un goûter pourra être fourni par les parents

c/ Etude surveillée

L'étude surveillée d'aide aux devoirs (20 places maximum) est proposée de 16h30 à 17h30, pour les enfants de cycle élémentaire (du CP au CM2). Une priorité est donnée aux plus grandes classes. Il ne s'agit en aucun cas de cours individuels ou de soutien scolaire. Ce service, précédé d'un temps récréatif de 15 minutes, est assuré durant 45 minutes (16h45-17h30) et bénéficie d'un tarif spécifique. Afin de ne pas perturber cette séance de travail, aucune sortie n'est autorisée avant 17h30. Au delà de 17h30, les enfants sont automatiquement réorientés vers l'accueil du soir. Cette nouvelle prestation est facturée en sus.

d/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du soir et/ou l'étude surveillée **doivent faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Toute heure entamée est due.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

e/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur

II/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Tous les enfants d'âge primaire Flévillois ou extérieurs, scolarisés à Fléville ou à l'extérieur peuvent y être accueillis.

Chaque demande de service (mercredis récréatifs, petites vacances et/ou congés d'été) **doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif. La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont **validées régulièrement** par les services municipaux.

Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

1. MERCREDIS RECREATIFS

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard :

- A la demi-journée, avec repas possible en sus :
 - Arrivée entre 7h30 et 09h00 le matin,
 - Départ entre 12h et 12h30 (13h30 si repas)
- ou
- Arrivée entre 13h30 (12h30 si repas) et 14h00,
- Départ entre 17h00 et 18h30 le soir
- A la journée, repas compris, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 au plus tard.
 - Arrivée entre et 09h00 le matin,
 - Départ entre 17h00 et 18h30 le soir.

b/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées les après-midi selon un calendrier défini. Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie ou à l'extérieur.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

La possibilité de réservation est ouverte jusqu'à minuit, **au plus tard 7 jours francs en amont**. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courriel (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

d/ Modalités d'annulation

L'annulation est possible 7 jours francs en amont, sauf cas de maladie justifiée de l'enfant. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

e/ Elaboration des repas / régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

2. CONGES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE

a/ Semaines concernées

Une semaine durant les congés scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps et la totalité des congés d'été. Attention ! Il n'y pas d'accueil proposé durant les congés scolaires de Noël.

b/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis à la salle Jules Renard durant les vacances scolaires et à la maison des associations durant les congés d'été.

L'accueil se fait à la semaine, repas du midi compris :

- Arrivée entre 7h30 et 9h00 le matin,
- Départ entre 17h et 18h30 l'après-midi.

c/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées, des stages à thèmes sont organisés selon un calendrier affiché (revue municipale, site internet, mairie, affichage, tract etc.). Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie, à la maison des associations, à la maison de la vie, ou à l'extérieur.

d/ Elaboration des repas / régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

e/ Modalités de réservation / Annulation / Facturation / Règlement des prestations

Pour les congés scolaires, la possibilité de réservation est ouverte jusqu'à minuit **au plus tard 30 jours francs en amont**. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courriel (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris. Le paiement se fait à la date de clôture des réservations. La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées régulièrement par les services municipaux.

L'annulation est possible au plus tard 30 jours francs en amont (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant).

Pour les congés d'été, La possibilité de réservation est ouverte jusqu'à **mi avril**. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courrier (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris avec paiement à la réservation. A partir de 2 semaines réservées, le paiement est facturé en trois fois (1/3 à la réservation, 1/3 fin mai, 1/3 fin juin). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées régulièrement par les services municipaux.

Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sport.

L'annulation est possible sans pénalité **jusqu'à mi-avril**. Au-delà, elle donne lieu à remboursement dans les délais suivants (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant) :

- Annulation 6 semaines avant le début du séjour = 50% du premier tiers reste acquis,
- Annulation entre 6 semaines et 15 jours avant le début du séjour = le premier tiers reste acquis,
- Annulation de 15 jours ou moins avant le début du séjour = le premier tiers reste acquis + 50% du 2^{ème} tiers.

III/ DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TYPES D'ACCUEILS

a/ Inscription administrative par année scolaire obligatoire

Aucun enfant ne pourra être pris en charge sans inscription préalable. L'inscription est réalisée via le livret « Inscription Enfance », à rendre en mairie **pour le 30 juin précédent la rentrée des classes**. Un login et un mot de passe permettant d'accéder au portail de réservation des prestations sont transmis aux familles courant juillet.

b/ Réservation :

Les demandes de réservations se font via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. La limite d'accueil est de 49 enfants (hors pause méridienne périscolaire), les réservations sont validées par les services municipaux. Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sport.

c/ Règlement des prestations :

Toutes les prestations réservées (utilisées ou non) font l'objet d'une facture le 1^{er} jour du mois suivant. Celles-ci sont mises en ligne, pour information, sur le portail famille.

A noter : les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur la facture du mois suivant et ce, jusqu'à atteindre cette somme.

- **Les familles qui ont sollicité un prélèvement n'ont rien à faire**, la somme sera prélevée entre le 15 et le 20 du mois sur le compte bancaire dont le RIB nous a été fourni.

- **Toutes les autres familles devront attendre de recevoir un avis des sommes à payer envoyé par voie postale par la Trésorerie de Vandoeuvre**. La facture devra alors être réglée à réception de cet avis, selon un des modes de paiement :

Pour le règlement par carte bancaire : se connecter sur www.tipi.budget.gouv.fr/ (un lien a été mis sur le site fleville.fr - rubrique "vie quotidienne" "ACM") - renseigner l'identifiant collectivité : 021923 et le numéro du titre reçu par courrier.

Pour le règlement en espèces (160 € maximum), chèque bancaire, CESU (garderie périscolaire et garderie du mercredi matin ou après-midi) ou ANCV (mercredis récréatifs à la journée, petites vacances et congés d'été) : vous présenter à la Trésorerie de Vandoeuvre - 2 rue de Kehl, muni de votre avis des sommes à payer.

Les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours. Si le délai de traitement ne le permet pas, les réservations annulées restent en compte et sont déduites automatiquement de la facture suivante. Les absences fortuites et/ou injustifiées sont facturées.

d/ Annulation :

Les annulations de réservations sont possibles via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. Seules les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours.

e/ Santé – sécurité

La fiche sanitaire du livret « Inscription Enfance » doit être remplie avec soin. Les enfants porteurs de handicap, souffrant d'une maladie reconnue, ou soumis à un régime alimentaire spécifique doivent **fournir un justificatif médical** et faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individuel (P.A.I.). Sur présentation d'une ordonnance médicale, un traitement léger et ponctuel peut être administré à un enfant. En cas d'incident ou d'accident, le directeur de l'accueil collectif ou toute autre personne habilitée informe les parents et, si nécessaire, appelle les secours.

f/ Charte de bonne conduite

L'Accueil Collectif de Mineurs doit :

- Permettre d'échanger et de prendre du plaisir,
- Offrir un cadre confortable et ludique,
- Proposer des activités, des jeux, des temps calmes,
- Partager un moment collectif en dehors du milieu scolaire,
- Se restaurer.

Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

L'adulte apprend à l'enfant le respect, la tolérance, le dialogue, la solidarité et développe ses aptitudes et sa curiosité, tout cela dans l'intérêt général.

En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de base de la vie collective,
- Respecter toutes les personnes adultes et enfants,
- Respecter le matériel, les bâtiments, les espaces verts et les espaces publics.

Lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe d'animation met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant. Une sanction est éventuellement appliquée si cela s'avère nécessaire.

En revanche, le comportement indiscipliné, violent ou dangereux d'un enfant entraînera son exclusion temporaire ou définitive. Au préalable, les parents seront tenus informés et invités à rencontrer les responsables municipaux.

g/ Litige

Tout litige doit faire l'objet d'une réclamation écrite. Après examen de la situation, la commune fera au mieux pour trouver une solution amiable.

Il est demandé aux familles :

- De respecter les horaires de fermeture de l'accueil collectif,
- De se conformer au délai de paiement réglementaire,
- De respecter ce règlement intérieur.

Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner le verrouillage de l'accès au portail de réservation et l'exclusion de l'enfant pourra être signifiée par écrit.

Toute personne qui inscrit son enfant à l'ACM a lu et approuve le présent règlement

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Votés lors conseil Municipal du 30 mai 2018

GRILLE DES TARIFS 2018-2019

A noter : 43 tarifs à appliquer

Désignation	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation	Modes de "règlements de base" possibles pour toutes les prestations : CB, prélèvement ou directement à la TP par chèque bancaire ou en espèces
PERISCOLAIRE	Tarif A*	Tarif B*	Tarif C	Tarif D	
Pause méridienne avec repas ⁽¹⁾	3,80 €	4,60 €	5,50 €	7,60 €	Règlements de base
Garderie matin	1,20 €	1,40 €	1,50 €	2,50 €	Règlements de base + chèques CESU
Garderie a-m 1h (16h30/17h30 ou 17h30/18h30 si après étude)	1,20 €	1,40 €	1,50 €	2,50 €	
Garderie a-m 2 h (16h30/18h30)	2,40 €	2,80 €	3,00 €	5,00 €	
Etude surveillée (16h30/17h30)	1,50 €	1,80 €	2,10 €	3,00 €	
Désignation	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif enfant Extérieur ⁽²⁾	Modes de "règlements de base" possibles pour toutes les prestations : CB, prélèvement ou directement à la TP par chèque bancaire ou en espèces
EXTRASCOLAIRE	Tarif A*	Tarif B*	Tarif C	Tarif D	
Mercredi matin (7h30/12h30)	4,70 €	6,20 €	7,50 €	10,70 €	Règlements de base + chèques CESU et ANCV
Repas	3,80 €	4,60 €	5,50 €	7,60 €	Règlements de base
Mercredi a-m (13h30/18h30)	4,70 €	6,20 €	7,50 €	10,70 €	Règlements de base + chèques CESU et ANCV
Mercredi journée (7h30/18h30 repas compris)	9,70 €	13,00 €	14,60 €	20,40 €	Règlements de base + chèques ANCV
Congés scolaires & congés d'été (semaine 7h30/18h30 repas compris)	47,50 €	60,30 €	72,90 €	99,40 €	
Congés scolaires avec ATL ⁽³⁾	28,50 €	41,30 €		80,40 €	

* Pour bénéficier de ces tarifs, fournir un justificatif CAF notifiant le quotient familial

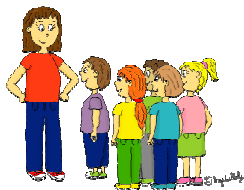
(1) Déduction forfaitaire de 3€ en cas de repas obligatoirement fourni par la famille dans le cadre d'un PAI.

(2) Pour les enfants extérieurs scolarisés à Fléville, les tarifs A, B et C et D s'appliquent.

(3) ATL (Aide au Temps Libre) – Pour bénéficier de ce tarif, joindre le justificatif CAF

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

Pour se rendre à la cantine



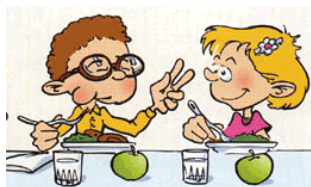
Je me mets en rang,
Je ne cours pas,
Je ne bouscule pas mes camarades,
J'écoute les consignes de l'adulte qui nous accompagne

Avant le repas



Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je m'installe calmement à table
J'attends mes camarades pour commencer à manger

Pendant le repas



Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas et ne me lève pas
Je respecte le personnel, mes camarades et le matériel
Je sors de table en silence quand j'y suis autorisé

Pour le trajet de retour



Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je ramasse mes affaires et je me mets en rang
Je marche calmement sans bousculer mes camarades
J'écoute les consignes de l'adulte qui nous accompagne

Pendant la récréation



Je joue calmement
Je participe aux jeux proposés
J'écoute le personnel

Pendant le temps périscolaire, le mercredi ou les vacances



Je respecte mes camarades et les animateurs
Je respecte le matériel et je le range
Je reste calme et ne crie pas
Je préviens l'animateur si je veux aller aux toilettes

RECAPITULATIF DES POINTS A RETENIR POUR PREPARER UNE AGREABLE RENTREE

- **Restitution du Livret d'Inscription Enfance à l'accueil de la mairie**
 - en cours d'année scolaire, 8 jours avant l'utilisation du service
 - en fin d'année scolaire, avant le 30 juin pour une prise en charge à la rentrée scolaire

- **Attribution d'un code d'accès au portail famille, envoyé par courriel, dès enregistrement du dossier par le secrétariat scolaire**

- **L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont réservés aux enfants scolarisés au sein du Groupe Scolaire Jules Renard**

- **L'accueil des mercredis récréatifs, des petites vacances scolaires et des congés d'été sont ouverts aux enfants scolarisés en cycle primaire, qu'ils soient domiciliés au sein de la commune ou à l'extérieur**

- **Réservation obligatoire des prestations via le portail famille dans les délais impartis**

- **Facturation mensuelle établie chaque fin de mois à terme échu**
A noter : Les annulations faites avant la période de facturation seront immédiatement défalquées de la facture en cours

- **Règlement des prestations dès réception de la facture transmise via le portail famille. Possibilités de paiement détaillées page 7:**
 - Par prélèvement automatique sur autorisation donnée à la mairie,
 - Par carte bancaire via le portail famille,
 - Directement à la Trésorerie de Vandoeuvre sise 2 rue de Kehl par chèque (bancaire, CESU ou vacances ANCV selon les prestations) ou en espèces (dans la limite de 160 euros).

La Commission Scolaire

Mme Sophie MULLER, Secrétaire du Service Scolaire,
est à votre disposition à l'accueil de la mairie pour répondre à vos interrogations
(03.83.26.35.25 ou servicescolaire@fleville.fr)